

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 19 décembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Quézac se sont rendus à la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi douze décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2112.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de début de séance : 20h30.

Présent(e)s : Antoine GIMENEZ, Laurent CANET, André MOLENAT, Sandra ANDRIEU, Frédéric BONHOURE, Emilie CONSTENSOU, Joël JEAN, Dominique MANIOL, Gérard RAOUL

Représentée : Annie CARLUT donne pouvoir à Antoine GIMENEZ

Absente : Carole THOMAS

Secrétaire de Séance : Emilie CONSTENSOU

La séance est présidée par Antoine GIMENEZ, le Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du dernier PV en date du 28 novembre 2025 ;
3. Délibération pour le Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt :
 - ⇒ "Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt" ;
 - ⇒ "Clôture des budgets annexes M49" ;
4. Délibération : "Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes" ;
5. Délibération : "Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026" ;
6. Délibération : "Adoption d'une motion de soutien à l'agriculture de nos territoires et solidarité envers les agriculteurs du Cantal" ;
7. Délibération : "Budget Lotissement – versement de subvention" ;
8. Questions diverses.

1 – Nomination d'un secrétaire de séance

M^{me} Emilie CONSTENSOU est nommée Secrétaire de Séance.

2 – Approbation du dernier PV en date du 28 novembre 2025

Le procès verbal de la réunion du 28 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès verbal a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal par courriel.

3 – Délibération pour le Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt

⇒ Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt

VU l'arrêté préfectoral n°2025-1917 du 11 décembre 2025 portant extension de périmètre du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt ;

VU les statuts du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7 ;

CONSIDERANT que la commune sera membre du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient la représentation suivante :

Tranches de population	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
De 0 à 499 habitants	1	1
De 500 à 1999 habitants	2	2
Au-delà de 2000 habitants	4	4

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ces désignations ont lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Monsieur Antoine GIMENEZ, titulaire et Madame Annie CARLUT, suppléante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide

- **Article 1** : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués ;
- **Article 2** : de désigner comme délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt à compter du 1^{er} janvier 2026 : Antoine GIMENEZ, Maire ;
- **Article 3** : de désigner comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt à compter du 1^{er} janvier 2026 : Annie CARLUT, 1^{ère} adjointe ;
- **Article 4** : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

⇒ Clôture des budgets annexes M49

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1917 du 11 décembre 2025 portant extension du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt aux communes de Puycapel, Quézac et Leynhac pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à la commune de Maurs pour la compétence « eau potable », aux communes de Montmurat et Saint-Santin de Maurs et au SIVU de Maurs – Saint-Etienne de Maurs pour la compétence « assainissement collectif » ;

Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Considérant que la commune transférera à compter du 1^{er} janvier 2026 ses compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt ;

Considérant qu'il appartient à la commune de tirer les conséquences sur le plan budgétaire et comptable de ce transfert ;

Considérant que la commune dispose à ce jour d'un budget annexe pour le service de l'eau potable et d'un budget annexe pour le service de l'assainissement collectif ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'approuver la clôture de ces deux budgets annexes (identifiants SIRET respectivement 211 501 572 00047 et 211 501 00039) ;

Considérant que cette clôture interviendra à la date du transfert, soit le 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide

- **Article 1^{er} : d'approuver** la clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif dont les identifiants SIRET sont respectivement 211 501 572 00047 et 211 501 572 00039
- **Article 2 : de fixer** la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2026
- **Article 3 : de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

4 – Délibération : "Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes"
--

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion élaborée par l'AMF Nationale suite au Congrès des Maires de novembre 2025 :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Quézac partage**

ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Quézac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide

- **D'adopter** cette motion

5 – Délibération : “Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026”

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.”

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide

- **D'autoriser**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	BP 2025	25 %
Opération OPFI : Opération financière	154 461,58 €	38 615,40 €
Opération 112 : D19 et traverse de bourg - Signalisations	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 13 : Travaux de voirie	9 900,00 €	2 475,00 €
Opération 202401 : Pont de Savadat	19 000,00€	4 750,00 €
Opération 202402 : Rénovation énergétique de l'école	569 000,00 €	142 250,00 €

Opération 37 : Enfouissement réseaux	19 225,00 €	4 806,25 €
Opération 40 : Bâtiments communaux / Matériel	45 000,00 €	11 250,00 €
Opération 41 : Acquisition foncière	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL	838 586,58 €	209 646,65 €

6 – Délibération : “Adoption d’une motion de soutien à l’agriculture de nos territoires et solidarité envers les agriculteurs du Cantal ”

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la motion adoptée à l’unanimité par le Conseil d’administration de l’Association des Maires et des Présidents d’EPCI du Cantal, réuni le 19 décembre 2025 à Vic-sur-Cère,

CONSIDÉRANT l’importance essentielle de l’agriculture pour l’économie, l’emploi, l’aménagement du territoire et le maintien du lien social dans les communes rurales,

CONSIDÉRANT les inquiétudes exprimées par les élus locaux face aux conséquences potentielles de l’accord de libre-échange entre l’Union européenne et les pays du MERCOSUR sur les filières agricoles locales,

CONSIDÉRANT la situation sanitaire grave liée à la dermatose nodulaire contagieuse et les difficultés humaines, économiques et morales rencontrées par les éleveurs touchés,

Après lecture de la motion par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide

- **Article 1 : d’adopter** la motion de l’Association des Maires et des Présidents d’EPCI du Cantal pour la défense de l’agriculture de nos territoires et la solidarité envers les agriculteurs du Cantal, jointe en annexe à la présente délibération.
- **Article 2 :** Par cette adoption, **d’exprimer** son attachement à une agriculture de proximité, respectueuse des normes sanitaires, environnementales et sociales, ainsi que son opposition à toute politique commerciale susceptible de fragiliser durablement les exploitations agricoles locales.
- **Article 3 : d’affirmer** sa pleine solidarité envers les agriculteurs affectés par la dermatose nodulaire contagieuse et demande la mobilisation de tous les moyens nécessaires par l’État et les autorités compétentes afin d’accompagner les éleveurs concernés et de garantir des indemnisations rapides et justes.

7 – Délibération : “Budget Lotissement – versement de subvention”

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux budgets annexes,

VU la délibération portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

VU la délibération portant adoption du budget primitif du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Lotissement » présente un déficit structurel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier de ce budget annexe,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de réduire progressivement ce déficit afin de garantir la viabilité financière de l'opération de lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) décide

- **Article 1 :** Il est accordé une subvention d'un montant de 50 000 € du budget principal de la commune au budget annexe « Lotissement ».
- **Article 2 :** Cette subvention a pour objet de contribuer à la réduction progressive du déficit du budget annexe « Lotissement ».
- **Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, exercice 2025, et au budget annexe « Lotissement » selon la nomenclature budgétaire en vigueur.
- **Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Questions diverses

Extension d'activité – Demande de location de terrain :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Kévin PROST, scieur, ayant repris l'entreprise BAC située au Causse.

Celui-ci sollicite la location d'une parcelle de terrain afin d'étendre son activité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette extension.

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent BAC se rendront sur place afin de définir l'emplacement de la parcelle qui pourra être mise à disposition en location.

Soutien à la candidature PAT :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a déposé un dossier de candidature dans le cadre d'un PAT ("Projet d'Amélioration de Territoire").

Le Président de la Communauté de Communes sollicite le soutien des communes.

Le Conseil municipal décide d'apporter son soutien à cette candidature.



Département du Cantal

Arrondissement d'Aurillac

Commune de Quézac 15600

Membre de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

**Communauté de Communes
de la Châtaigneraie Cantalienne**
A l'attention de Monsieur le Président
5 rue des Placettes
15220 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Quézac, le 19 décembre 2025

Objet : Lettre de soutien à la candidature du PAT de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour sa reconnaissance officielle par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Monsieur le Président,

Vous m'avez informé et sollicité à l'occasion du lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, une démarche qui répond à des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé autour de l'agriculture et de l'alimentation.

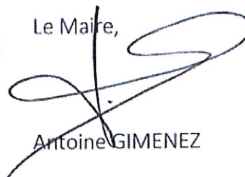
Au regard de l'intérêt de notre structure pour ces sujets et de la convergence de problématiques en lien avec ces thématiques, je vous confirme mon soutien à la candidature du Projet Alimentaire de Territoire de la Châtaigneraie Cantalienne pour sa reconnaissance officielle « PAT Niveau 1 – émergent » par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Soyez convaincu de notre engagement à participer et contribuer au mieux à la réussite de cette démarche, à vos côtés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,


Antoine GIMENEZ

Mairie de Quézac - 4 rue Paul Doumer - 15600 QUEZAC
- 04 71 49 04 51 - secretariat-de-mairie@quezac.fr -

Projections d'effectifs scolaires - RPI :

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Madame la Directrice académique relatif aux projections d'effectifs du RPI sur les trois prochaines années (*cf. Annexe 1 en page 11*).

Monsieur le Maire adresse un courrier afin de préciser la réalité des effectifs constatés (*cf. Annexe 2 en page 12*).

L'ordre du jour épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

SIGNATURES

Le Maire,

Antoine GUYENEZ



La secrétaire,

Emilie CONSTENSOUS

Aurillac, le 26 novembre 2025

Division de l'Organisation Scolaire et des Élèves

Affaire suivie par :

Cjuwan ARMANDET

Tél : 04 43 57 20 84

Mél : cdv-dose-ia15@ac-clermont.fr

11, place de la Paix
15012 Aurillac cedex

Messieurs les Maires,

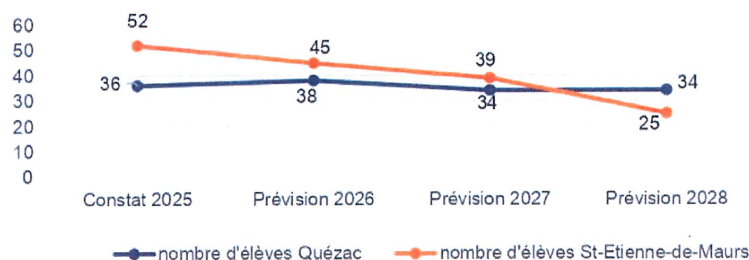
Je vous informe du constat des effectifs pour cette rentrée, arrêté au 16 septembre 2025, dans votre commune, ainsi que des prévisions pour les trois années à venir.

Le constat de rentrée prend en compte les TPS scolarisés au 16 septembre 2025 alors que les prévisions sont basées sur une moyenne de scolarisation en septembre des trois dernières années.

Ecoles du RPI Quézac – Saint-Etienne-de-Maurs.

Ecole élémentaire publique de Quézac. Nombre de classes à la rentrée 2025 : 2.

Ecole maternelle publique de Saint-Etienne-de-Maurs. Nombre de classes à la rentrée 2025 : 3.



Quézac	TPS	PS	M1	G5	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Elèves/ classe	Projection possible nbre de postes
2025							14	10	12	18	2
2026							12	14	12	19	2
2027							8	12	14	17	2
2028							11	8	12	17	2
Saint-Etienne-de-Maurs											
2025	4	7	7	14	8	12				17.33	3
2026	1	8	7	7	14	8				15	3
2027	0	3	8	7	7	14				13	2 ou 3
2028	0	0	3	8	7	7				12.5	2 avec PS

	Total RPI	Elèves/ classe	Projection possible nbre de postes
2025	88	17.6	5
2026	83	16.6	4 ou 5
2027	73	14.6	4 ou 5
2028	59	14.75	4

Macame le Maire
Mairie
4 rue Paul Doumer
15600 QUEZAC

Monsieur le Maire
Mairie
4 rue de la Mairie
15600 TSAINT ETIENNE DE MAURS

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de votre circonscription est à votre disposition pour tout complément d'information. Un point de situation sera effectué en janvier 2026 concernant les situations sensibles.

Je vous prie d'agréer, messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice d'académie –
directrice académique des services
de l'éducation nationale



Laurence AMY



Département du Cantal

Arrondissement d'Aurillac

Commune de Quézac 15600

Membre de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Madame l'Inspectrice Académique

Directrice académique
des Services de l'Éducation Nationale
11 place de la Paix
15012 AURILLAC CEDEX

Quézac, le 5 janvier 2026

Madame la Directrice,

Vous nous avez transmis le constat des effectifs pour les trois années à venir. En ce qui concerne la commune de Quézac, et plus précisément le RPI Quézac – Saint-Étienne-de-Maurs – Rouziers – Saint-Julien-de-Toursac, je souhaite porter à votre connaissance que plusieurs éléments ne semblent pas avoir été pris en compte dans ces prévisions.

Le premier concerne la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Quézac. Depuis 2022, cet établissement accueille en moyenne dix enfants scolarisés en primaire (8 en 2022, 10 en 2023 et 12 en 2024). Pour la rentrée 2025, sept enfants sont d'ores et déjà présents. L'année scolaire n'étant pas achevée, d'autres accueils restent possibles dans le cadre des placements décidés par l'Aide sociale à l'enfance. Il est donc raisonnable d'envisager la présence d'une dizaine d'enfants issus de la MECS.

Par ailleurs, la commune de Quézac a récemment aménagé un lotissement de quatorze lots, dont trois sont à ce jour construits. Le premier pavillon sera occupé en janvier 2026 par une famille comptant cinq enfants, dont trois sont scolarisés en primaire. La seconde famille a un enfant qui aura trois ans en 2026 ainsi que des jumeaux qui atteindront l'âge de deux ans et demi en 2027. Enfin, la troisième famille compte deux enfants déjà scolarisés à Quézac.

Au regard de ces éléments, les projections d'effectifs pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 ne semblent donc pas exactes.

Par ailleurs, des informations émanant du personnel pédagogique de Saint-Étienne-de-Maurs laissent entendre qu'une suppression de poste serait envisagée à la rentrée 2026. Ces informations, qui ne semblent à ce stade reposer sur aucune décision officielle, ne peuvent qu'engendrer inquiétudes et interrogations parmi les parents d'élèves. Je regrette qu'elles circulent alors même qu'aucune décision n'a, à ma connaissance, été arrêtée.

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Recevez, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Antoine GIMENEZ

Mairie de Quézac - 4 rue Paul Doumer - 15600 QUEZAC
- 04 71 49 04 51 - secretariat-de-mairie@quezac.fr -